

Questions et réponses: Programme de stages pratiques pour étudiants - Mesures d'intervention pour soutenir les organismes pendant le COVID-19

Report des dates de début des stages

1. Les bénéficiaires de financement doivent-ils rapporter qu'un employeur reporte ou réduit la durée des stages?

Si les employeurs doivent reporter ou réduire la durée des stages en raison de la situation COVID-19 actuelle, les bénéficiaires de financement devront documenter le nombre de stages qui ont été reportés ainsi que le nombre de stages ayant une durée réduite dans leurs rapports d'activités trimestriels à la question 5 :

Question 5. Autres informations

a) Y a-t-il d'autres informations sur l'avancement de votre projet que vous souhaitez partager avec nous ?

Les bénéficiaires de financement peuvent également communiquer avec leur agent de projet d'EDSC s'ils ont des questions supplémentaires. Les agents de projet pourraient avoir des questions de suivi ou demander des informations plus détaillées à une date ultérieure.

2. Les employeurs peuvent-ils reporter des stages après la date de fin d'une entente de contribution?

Non. Les bénéficiaires de financement doivent s'assurer que les stages aient lieu avant la date de fin de l'entente ou demander une prolongation pour celle-ci. Le bénéficiaire de financement devra fournir une justification écrite décrivant la situation à son agent de projet d'EDSC attribué.

Faire une demande de financement avant de finaliser la sélection des étudiants à embaucher

3. Quelles informations les employeurs doivent-ils fournir aux bénéficiaires de financement pour recevoir une avance de fonds?

Pour réduire les délais potentiels pour l'embauche d'étudiants, les employeurs peuvent demander un financement avant de finaliser la sélection des étudiants à embaucher. Les bénéficiaires de financement devraient demander aux employeurs de transmettre la liste des étudiants supplémentaires dès qu'ils seront identifiés.

Les bénéficiaires de financement devront documenter le nombre d'employeurs qui ont reçu des fonds avant la finalisation de la sélection des étudiants à embaucher dans leurs rapports d'activités trimestriels à la question 5 :

Question 5. Autres informations

a) Y a-t-il d'autres informations sur l'avancement de votre projet que vous souhaitez partager avec nous ?

Les bénéficiaires de financement peuvent également communiquer avec leur agent de projet d'EDSC s'ils ont des questions supplémentaires. Les agents de projet pourraient avoir des questions de suivi ou demander des informations plus détaillées à une date ultérieure.

Les employeurs de petite et de moyenne taille et les organismes à but non lucratif qui utilisent une avance de subventions salariales

4. Quel est le pourcentage des subventions salariales qui peuvent être avancées?

Le Ministère offre la possibilité aux bénéficiaires de financement d'avancer jusqu'à 75% des subventions salariales aux employeurs de petite et de moyenne taille ayant moins de 500 employés et les organismes à but non lucratif. Les bénéficiaires de financement devront retenir un minimum de 25% jusqu'à ce que la moitié du stage soit complété.

Les bénéficiaires de financement devront documenter le nombre de stages pour lesquels une subvention salariale a été avancée dans leurs rapports d'activités trimestriels à la question 5 :

Question 5. Autres informations

a) Y a-t-il d'autres informations sur l'avancement de votre projet que vous souhaitez partager avec nous ?

Les bénéficiaires de financement peuvent également communiquer avec leur agent de projet d'EDSC s'ils ont des questions supplémentaires. Les agents de projet pourraient avoir des questions de suivi ou demander des informations plus détaillées à une date ultérieure.

Étudiants travaillant à domicile

5. Dans quelles circonstances les étudiants peuvent-ils travailler à domicile?

En raison de la situation du COVID-19, le Ministère offre à tous les étudiants la possibilité de travailler à domicile s'ils en sont capables (capacité à faire les tâches liées à leur travail et à communiquer avec leur employeur). Les bénéficiaires de financement doivent simplement informer les employeurs de cette mesure.

Les bénéficiaires de financement devront documenter le nombre de stages qui seront effectués à domicile dans leurs rapports d'activités trimestriels à la question 5 :

Question 5. Autres informations

a) Y a-t-il d'autres informations sur l'avancement de votre projet que vous souhaitez partager avec nous ?

Les bénéficiaires de financement peuvent également communiquer avec leur agent de projet d'EDSC s'ils ont des questions supplémentaires. Les agents de projet pourraient avoir des questions de suivi ou demander des informations plus détaillées à une date ultérieure.

Les établissements postsecondaires à titre d'employeur reconnu

6. Dans quelles circonstances un établissement postsecondaire peut-il être un employeur reconnu pour offrir des stages aux étudiants?

La situation actuelle du COVID-19 peut avoir une incidence sur la capacité des employeurs à offrir des stages aux étudiants. Le ministère offre aux établissements postsecondaires (universités, collèges et écoles polytechniques) la possibilité d'être des employeurs reconnus afin qu'ils puissent offrir des stages aux étudiants sur le campus et à domicile. Les établissements postsecondaires doivent répondre aux mêmes critères que les autres employeurs du Programme de stages pratiques pour étudiants en offrant des opportunités d'apprentissage significatives et intégrées au travail. Si un établissement postsecondaire a l'intention d'être employeur reconnu, le bénéficiaire de financement devra fournir une justification écrite décrivant la situation à son agent de projet d'EDSC.

Les bénéficiaires de financement devront documenter le nombre de stages offert par les établissements postsecondaires dans leurs rapports d'activités trimestriels à la question 5 :

Question 5. Autres informations

a) Y a-t-il d'autres informations sur l'avancement de votre projet que vous souhaitez partager avec nous ?

Les bénéficiaires de financement peuvent également communiquer avec leur agent de projet d'EDSC s'ils ont des questions supplémentaires. Les agents de projet pourraient avoir des questions de suivi ou demander des informations plus détaillées à une date ultérieure.

D'autres questions

7. Combien de temps ces mesures seront-elles en place ?

Les mesures seront en place jusqu'au 31 mars 2021.

8. Si les bénéficiaires de financement devaient annuler ou reporter certaines activités prévues dans leur entente, le Ministère remboursera-t-il les frais déjà encourus par celles-ci?

Non. Les activités du projet peuvent être interrompues, reportées ou annulées en raison de COVID-19. Une flexibilité sera exercée pour tous les coûts raisonnables associés aux activités annulées. Ces coûts peuvent être couverts par l'entente de contribution. Dans ces cas, le bénéficiaire de financement devra documenter ces changements dans ses rapports d'activités trimestriels à la question 1 :

Question 1.

a) Décrivez les progrès réalisés au cours de cette période pour chacun des objectifs, activités.

Les bénéficiaires de financement peuvent également communiquer avec leur agent de projet d'EDSC s'ils ont des questions supplémentaires. Les agents de projet pourraient avoir des questions de suivi ou demander des informations plus détaillées à une date ultérieure.

9. Si un bénéficiaire de financement a reçu une avance de fonds qui n'a pas été dépensée au cours de l'exercice financier 2019-2020, peut-il reporter les fonds et les utiliser au cours de l'exercice financier 2020-2021 ?

Oui, en réponse aux défis actuels, EDSC ne demandera pas le remboursement des fonds non dépensés de l'exercice financier 2019-2020. Ces fonds peuvent être reportés et dépensés au cours de l'exercice financier 2020-2021. Le bénéficiaire de financement devra fournir une justification écrite décrivant la situation à son agent de projet d'EDSC attribué.